

**Alcohol and Gaming  
Commission of Ontario**

90 Sheppard Avenue East  
Suite 200  
Toronto ON M2N 0A4  
Tel: 416 326-8700  
Fax: 416 362-5574

**Commission des alcools  
et des jeux de l'Ontario**

Bureau 200  
90, avenue Sheppard Est  
Toronto (Ontario) M2N 0A4  
Tél. : 416 326-8700  
Télééc. : 416 326-5574



**DANS L'AFFAIRE DE LA *LOI DE 2000 SUR LA COMMISSION DES COURSES DE CHEVAUX*, L.O. 2000, CHAP. 20,  
AINSI QU'À LA *LOI DE 2015 SUR LES LICENCES DE COURSES DE CHEVAUX*,  
L.O. 2015, CHAP. 38, ANNEXE 9,**

**ET DANS L'AFFAIRE DE LA DÉCISION 47908 CONCERNANT LES CHEVAUX DE  
RACE STANDARDBRED  
RENDUE LE 21 DÉCEMBRE 2015 À L'ÉGARD DE  
JONAH MOASE,  
TITULAIRE D'UNE LICENCE DE PROPRIÉTAIRE, DE CONDUCTEUR ET  
D'ENTRAÎNEUR,  
LICENCE N<sup>o</sup> Z95910**

---

**ORDONNANCE**

ATTENDU QU'UN certificat d'analyse positive a été délivré par le laboratoire d'analyse de l'Agence canadienne du pari mutuel (ACPM) pour l'oxilofrine, un drogue de classe 2, à partir de l'échantillon n<sup>o</sup> 3515158003 prélevé sur le cheval Heathers Shadow (tatouage n<sup>o</sup> 2KS92) à la suite de la performance de Heathers Shadow pendant la 2<sup>e</sup> course à l'hippodrome de Georgian Downs le 7 juin 2015;

ET ATTENDU QUE le 19 juin 2015, les juges ont rendu la décision SB46322 visant à suspendre Heathers Shadow pendant 90 jours;

ET ATTENDU QUE le directeur a suspendu la décision SB46322 le 26 juin 2015;

ET ATTENDU QUE l'ACPM a ensuite informé le personnel de la Commission des courses de l'Ontario qu'il existait des preuves scientifiques solides démontrant que ce test positif correspondait à une administration d'éphédrine conforme à titre d'indications d'élimination de l'ACPM trouvées dans l'Annexe des drogues;

ET ATTENDU QUE l'enquête sur les circonstances ayant entraîné la délivrance du certificat d'analyse positive a révélé qu'une antihistamine contenant de l'éphédrine avait été administrée à Naked City conformément à titre d'indications d'élimination de l'ACPM avant la 2<sup>e</sup> course à l'hippodrome de Georgian Downs, le 7 juin 2015;

ET ATTENDU QU'UNE audience a été tenue le 7 décembre 2015 devant les juges de l'hippodrome de Georgian Downs;

ET ATTENDU QU'UNE décision des juges a été rendue le 21 décembre 2015, par laquelle Jonah Moase a été dégagé de la responsabilité à l'égard des résultats montrant sur le certificat d'analyse positive, mais a été exigé de restituer l'argent de la bourse ainsi que les frais des jockeys et des entraîneurs reçus à la 2<sup>e</sup> course à l'hippodrome de Georgian Downs le 7 juin 2015;

EN CONSÉQUENCE, par la présente, le registrateur des alcools, des jeux et des courses, conformément à l'autorité qui lui est conférée par les règles 1.09 et 6.16 des Règles de 2016 sur les courses de chevaux Standardbred, dispense d'agir en conformité avec les règles 9.13 et 18.08.01 dans ce cas particulier et, par conséquent, modifie la décision rendue par les juges le 21 décembre 2015, de sorte que l'argent de la bourse ainsi que les frais des jockeys et des entraîneurs qu'a reçus Jonah Moase à la suite du classement de Heathers Shadow à la 2<sup>e</sup> course à l'hippodrome de Georgian Downs le 7 juin 2015 ne doivent pas être restitués ni redistribués.

DE PLUS, le registrateur déclare le suivant est le classement officiel pour tous les chevaux ayant couru à la 2<sup>e</sup> course à l'hippodrome de Georgian Downs le 7 juin 2015 :

Premier	Heathers Shadow
Deuxième	Magic Of Brussels
Troisième	Caviart Cari Ann
Quatrième	Yellow Mustang
Cinquième	Mega Machsy
Sixième	Who Says That
Septième	Art Of The Deal
Huitième	Mystery Writer

N'a pas terminé la course : A Fellas Secret

Signé le \_\_\_\_\_ octobre 2016.

---

Jean Major  
Registrateur